

Le chef lieu de la nouvelle commune soit établi à
VADENCOURT ~~et que le chef lieu~~.

La réunion aura lieu en outre avec conditions
suivantes :

- une partie des ~~des~~ éléments des deux
Conseils Municipaux fusionneront pour assurer,
jusqu'au prochain renouvellement, la représentation
de la nouvelle commune.

- En cas de fin de réunion des communes,
chaque commune reprendrait la pleine propriété
des édifices et autres immeubles servant à un
usage public.

- Les biens des pauvres seraient partagés
équitablement entre les indigents des deux communes.